



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2013

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres
composant
le conseil municipal : 33

Nombre de membres
en exercice : 33

Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 33

L'an deux mille treize, le quatorze mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Absents excusés ayant donné procuration :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
BORELLI Huguette donne procuration à LAUNAY Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth.

La séance est ouverte ce jeudi 14 mars 2013, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du 31 janvier 2013 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des Finances – Service Finances – Reprise anticipée du résultat 2012.	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la création d'un pôle administratif et culturel.	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service finances – Vote des Taux.	André GARRON
4	Direction des finances – Service finances – Vote de budget primitif communal 2013.	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2012 – Service public de distribution d'eau potable.	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2013 - Service de distribution d'eau potable.	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2012 - Service public d'assainissement.	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2013 - Service public d'assainissement.	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service finances – Direction des finances – Service finances – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à l'amélioration de 8 logements « Le Provence » à Solliès-Pont : - Prêt PLUS de 274 550 € - Prêt PLUS foncier de 239 270 € - Prêt PLAI de 99 907 € - Prêt PLAI foncier de 87 069 €	Danièle RAVINAL
10	Direction des affaires générales - Adhésion de la communauté de communes de la vallée du Gapeau au conseil des territoires et du développement (CTD).	André GARRON
11	Pôle Famille Sport Solidarité – Service des affaires scolaires – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2012-2013.	Michèle ARNAUDO
12	Pôle Famille Sport Solidarité – Service des affaires scolaires – Demande de report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.	André GARRON
13	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Adhésion à la charte Eco quartier	André GARRON
14	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Cession de l'immeuble 24 rue de la République	André GARRON
15	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Prélèvements et périmètres de protection des captages des puits des Sénès.	André GARRON

16	Pôle Services Techniques – Service Urbanisme – Avis sur la demande d'autorisation des travaux d'aménagement envisagés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération Toulonnaise.	Patrick BOUBEKER
17	Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination du giratoire situé à l'intersection du chemin des Fourches, du chemin des Renaudes et du chemin des Laugiers : "Rond-point de la Diligence".	Patrick BOUBEKER
18	Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention d'intervention foncière.	Patrick BOUBEKER

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 31-01-2013.

Liste des décisions municipales

N°	Objet décision municipale 2013
13-13	Convention à finalité pédagogique pour l'année 2012-2013 relative à l'intervention des intervenants extérieurs dans les domaines sportifs, musicaux et culturels dans les écoles élémentaires.
14-13	Cession LE GOFF/Commune de SOLLIES-PONT.
15-13	Cession SUEL/Commune de SOLLIES-PONT.
16-13	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire monsieur et madame CLAYES contre la commune de Solliès-Pont.
17-13	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire monsieur et madame CLAYES contre commune de SOLLIES-PONT
18-13	Convention à finalité pédagogique pour l'année 2012-2013 relative à l'intervention de l'association la ferme pédagogique dans les écoles élémentaires pendant le temps scolaire.
19-13	Convention à finalité pédagogique pour l'année 2012/2013 relative à l'intervention de l'association école de cirque « les pitreries » dans l'école élémentaire pendant le temps scolaire.
20-13	Convention à finalité pédagogique pour l'année 2012/2013 relative à l'intervention de l'association la ferme pédagogique « le jardin des 4 saisons » dans les écoles maternelles.
21-13	Convention à finalité pédagogique pour l'année 2012-2013 relative à l'intervention des intervenants extérieurs dans les domaines sportifs, musicaux et culturels dans les écoles élémentaires pendant le temps scolaire.

22-13	Convention de mécénat de l'entreprise Intermarché en faveur des manifestations culturelles.
23-13	Sinistre du 26/10/2012 n°07/2012 – Planchers église Saint Jean Baptiste – GAN - Assurance Dommages aux biens – Réf. Assureur n°08 124983 – Contrat n°051270704 – Règlement de l'indemnité immédiate
24-13	Sinistre du 28/10/2012 n°08/2012 – Groupe scolaire Alphonse Daudet (clôture et toiles de préau) – GAN Assurance Dommages aux biens – Réf. Assureur n°08 124983 – Contrat n°051270704 – Règlement de l'indemnité immédiate
25-13	Convention de mécénat de l'entreprise matériaux du soleil en faveur des manifestations culturelles 2013.

Compte rendu de monsieur le maire sur les affaires juridiques de la commune.
Monsieur le maire : (01 :46)

COMMUNICATION :

Situation scolaire pour la rentrée 2013/2014 sur la commune :
- retrait d'1 poste d'adjoint école élémentaire publique (E.E.PU) Frédéric MISTRAL.

Ouverture du débat :

Interventions :
Monsieur le maire : (00 :55)

Délibération n°1

Objet : Direction des Finances – Service Finances – Reprise anticipée du résultat 2012.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 31 mars, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2012 au budget primitif 2013.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :12)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :42)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0



ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la création d'un pôle administratif et culturel.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la construction d'un pôle administratif et culturel a été créée par délibération du 8 mars 2011 et actualisée le 23 février 2012.

Après un premier marché déclaré infructueux, un deuxième a été lancé en décembre 2012.

Suite à l'ouverture des plis, il convient de réajuster l'étalement de cette autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :14)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :50)

Monsieur le maire : (00 :27)

Exprimés : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 9 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule)----- **ADOPTÉE**

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote des Taux.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 14 avril de chaque année.

Les services de la direction générale des finances publiques (D.G.F.I.P) transmettent à la commune les bases prévisionnelles des trois taxes pour 2013, évaluées par son service « Pôle, Expertise et Conseil », dans le courant du mois de mars.

Cette année, il est proposé de voter les taux sur des bases prévisionnelles, à savoir les bases

définitives 2012 augmentées de la revalorisation nationale de 1,8 % déterminée par la loi des finances.

Le budget primitif 2013 est donc élaboré sur la base d'un maintien des taux relatifs à la taxe d'habitation et au foncier bâti et d'une diminution de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette diminution doit être conforme à la réglementation qui précise que le taux de la taxe sur les propriétés non bâties ne doit pas être inférieur au taux moyen national 2012, soit 48,79 %.

L'estimation des bases 2013 est présentée dans le tableau ci-dessous :

TAXES	BASES 2012	BASES SUP (1)	TOTAL BASES	BASES 2013 (+ 1,8 %)	TAUX	PRODUIT ESTIMES
TH	14 489 533 €	0	14 489 533 €	14 750 345 €	19,03 %	2 806 991 €
TF	10 370 072 €	81 807 €	10 451 879 €	10 640 013 €	30,01 %	3 193 068 €
FNB	128 374 €	0	128 374 €	130 685 €	50,00 %	65 342 €
TOTAL						6 065 401 €

(1) : bases revenant à imposition.

Après réception de la notification des bases prévisionnelles adressées par la D.G.F.I.P, les crédits seront réajustés par décision modificative lors du prochain conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03 :31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote de budget primitif communal 2013.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux.

Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 14 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (07 :21)

Madame Danièle RAVINAL : (04 :31)

Monsieur le maire : (00 :20)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :28)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :21)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :13)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :09)

Monsieur le maire : (01 :58)



SECTION FONCTIONNEMENT

Exprimés : 33

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 10 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe)

SECTION INVESTISSEMENT

Exprimés : 32

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 1 (KASPERSKI Christophe)

----- ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2012 –Service public de distribution d'eau potable.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 31 mars, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche

décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2012 au budget primitif 2013 – Service public de distribution d'eau potable.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :23)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :09)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2013 - Service de distribution d'eau potable.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Il est présenté au conseil municipal le projet de budget 2013 concernant le service de distribution d'eau potable.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :02)

Madame Danièle RAVINAL : (02 :10)

Monsieur le maire : (01 :10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2012 - Service public d'assainissement.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 31 mars, c'est-à-

dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2012 au budget primitif 2013 -Service public d'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :04)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :36)

Monsieur le maire : (00 :07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2013 - Service public d'assainissement.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Il est présenté au conseil municipal, le projet de budget 2013 concernant le service public de l'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :03)

Madame Danièle RAVINAL : (01 :51)

Monsieur le maire : (00 :37)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des finances - Service finances - Direction des finances - Service finances
- Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à l'amélioration de 8 logements « Le Provence » à Solliès-Pont :

- Prêt PLUS de 274 550 € - Prêt PLUS foncier de 239 270 €
- Prêt PLAI de 99 907 € - Prêt PLAI foncier de 87 069 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement).
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Considérant la demande formulée par Var Habitat, il s'agit d'accorder la garantie partielle des emprunts visés en objet à hauteur de 50% nécessaires au financement de la réhabilitation de 8 logements situés «Le Provence » à Solliès-Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :42)

Madame Danièle RAVINAL : (01 :08)

Monsieur le maire : (00 :43)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Direction des affaires générales - Adhésion de la communauté de communes de la vallée du Gapeau au conseil des territoires et du développement (CTD).

Rapporteur : André GARRON, Maire.

L'identité du Var est faite d'une situation exceptionnelle. Le département marie au travers de ses territoires des fonctions très diversifiées (qui représentent une palette d'offres très large. A la fois urbain et rural, le Var a la caractéristique de disposer de nombreux espaces non urbanisés et d'une agriculture dynamique.

Le cadre de vie fait sa renommée, les activités «Défense» et «Marine» sont génératrices d'une forte dynamique en matière économique. Le Var demeure le 1er département de France sur le plan touristique et si sa fonction résidentielle en demeure une des fonctions essentielles, il a cependant su préserver une urbanisation raisonnée et équilibrée.

Le maintien de cet équilibre est conditionné par la mise en œuvre d'une démarche volontariste qui seule peut prétendre au maintien du cadre de vie en protégeant les espaces naturels et agricoles, en renforçant les centralités urbaines pour contrer la dispersion urbaine, et en trouvant le juste équilibre entre des activités économiques concurrentes.

C'est pourquoi le conseil général a pris l'initiative de la création d'une instance de cohésion et de réflexion : le «conseil des territoires et du développement».

Il a dans un premier temps adopté, le 16 décembre 2011, une délibération proposant la création d'un «conseil des territoires et du développement». Cette délibération précisait les vocations de l'instance : favoriser une plus grande cohérence et une meilleure concertation sur l'ensemble des questions relatives à l'aménagement du territoire structurant ainsi que sur les documents de planification urbaine.

Dans un deuxième temps, il a délibéré, le 2 avril 2012, afin d'approuver les statuts de cette instance et de désigner ses représentants.

La commission départementale de coopération intercommunale du 21 septembre 2012 a validé la création du conseil des territoires et du développement, instance de dialogue, de concertation et d'échange entre les différents territoires varois.

Le CTD ne constituera aucunement une strate supplémentaire se traduisant par des coûts élevés, ne captera aucune des compétences de ses membres et ne sera pas un échelon de plus qui complexifierait encore les processus de décision. C'est un outil de dialogue, un espace d'échange, un instrument de gouvernance des politiques publiques.

Il a pour vocation de favoriser une plus grande cohérence et une meilleure concertation sur l'ensemble des questions relatives à l'aménagement du territoire structurant ainsi que sur les documents de planification urbaine.

Le conseil des territoires et du développement est un syndicat mixte ouvert, composé des membres suivants :

- . au titre des collectivités et de leurs groupements : le département du Var, la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, la communauté d'agglomération Dracénoise,
- . au titre des acteurs économiques : la chambre de commerce et d'industrie du Var, la chambre de métiers du Var, la chambre d'agriculture du Var.

Institué pour une durée illimitée, le CTD est administré par un comité syndical composé de l'ensemble des membres, chaque membre étant représenté par 2 délégués titulaires, élus pour 2 ans et disposant chacun d'une voix délibérative.

Le comité syndical se réunira au moins 3 fois par an. Il établira un programme d'action pluriannuel et l'ensemble de ces actions font l'objet d'un rapport d'activité annuel.

Ses domaines d'intervention concernent toutes les thématiques ayant un impact direct ou indirect sur l'aménagement du territoire, notamment : l'inter-Scot, le foncier, notamment le

foncier agricole ;

- les zones d'activités artisanales et commerciales ;
- les transports (maritime, terrestre, ferroviaire) ;
- la formation et les universités ;
- l'environnement, les ressources, les énergies ;
- le logement et l'habitat ;
- l'économie et le tourisme ;
- la gestion des déchets ;
- les NTIC et le réseau très haut débit ;
- etc.

Dans l'attente de la création administrative de ce syndicat mixte, la communauté de communes de la vallée du Gapeau souhaite adhérer à son association de préfiguration qui sera dissoute à la création dudit syndicat mixte.

A cet effet, le Code général des collectivités territoriales dispose que cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03 :58)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :24)

Monsieur le maire : (00 :28)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :46)

Monsieur le maire : (00 :06)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :18)

Monsieur le maire : (00 :31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Service des affaires scolaires – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2012-2013.

Rapporteur : Michèle ARNAUDO, adjointe au maire.

Le Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement,

lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Ce même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteur légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école pré élémentaire ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil,

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

1/ Compte tenu de ces accords, il est proposé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 416,50 euros (montant révisé au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière) par élève accueilli dans une école pré élémentaire et élémentaire.

Sont concernées les communes suivantes : Hyères, La Valette du Var, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Brignoles, Pierrefeu, Toulon, Cuers, le Pradet, Six Fours, Belgentier.

2/ Les communes de la CRAU et ROCBARON ayant décidé de participer respectivement à hauteur de :

- La Crau : **368,50 euros**
- Rocbaron : **300,00 euros**

Il est proposé d'appliquer le principe de réciprocité.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :13)

Madame Michèle ARNAUDO : (02 :32)

Monsieur le maire : (00 :04)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°12

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Service des affaires scolaires – Demande de report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Le décret n° 2013-77 paru le 24 janvier 2013 modifie l'organisation du temps scolaire pour les

élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme des rythmes scolaires qui entrera en vigueur à la prochaine rentrée scolaire 2013 a pour ambition de corriger la dégradation de notre Ecole qui a conduit la France à occuper la 29^{ème} position sur 45 pays dont 23 européens.

Selon monsieur Vincent PEILLON, ministre de l'éducation nationale, ces mauvais résultats découleraient essentiellement du temps scolaire inadapté et trop dense pour les capacités des enfants après la mise en place en 2008 de la semaine scolaire des 4 jours.

S'il envisage de réduire prochainement le volume annuel d'enseignement en réduisant les grandes vacances, le ministre a décidé d'appliquer dès la rentrée 2013 une nouvelle organisation scolaire selon les principes suivants :

- Maintien de 24 heures de classes par semaine durant 36 semaines.
- Semaine d'enseignement comprenant 9 demi-journées et incluant le mercredi matin.
- Durée de la journée d'enseignement de 5h30 au maximum et de 3h30 pour la demi-journée de mercredi, alors que la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

Ainsi l'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permet d'alléger les autres journées de 45 minutes en moyenne afin d'obtenir un meilleur apprentissage des enfants par une attention facilitée.

- Enfin à ces 24 heures d'enseignement complémentaires s'ajoutent les 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires assurées par les enseignants et qui remplacent l'aide personnalisée.

Les activités périscolaires, mises en place par les collectivités territoriales visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants à l'apprentissage culturel, artistique, sportif, citoyen... Si elles ne sont pas obligatoires, elles doivent au minimum s'étendre jusqu'à 16h30, heure actuelle de la sortie.

Ces activités vont concerner de nouvelles plages horaires, d'une durée moyenne de 45 minutes apparues le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. L'enjeu sera de redéployer sur ces plages horaires les activités actuellement prévues le mercredi matin !

Les municipalités, si elles le désirent pourront enrichir et diversifier ces activités en élaborant un projet éducatif territorial associant tous les acteurs relevant des domaines de l'éducation, de l'administration ou des associations, en sachant que les communes qui auront souscrit à ce projet profiteront de l'assouplissement des normes réglant l'encadrement des mineurs.

Enfin l'organisation des activités scolaires, c'est à dire les emplois du temps et l'articulation entre temps scolaire et activités périscolaires, dépendra du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) mais concernera aussi le Maire qui, s'il le souhaite, pourra proposer au DASEN un projet d'organisation scolaire, tout comme le feront les enseignants à travers les conseils d'école

Voilà résumés, les principes qui conditionnent la réforme des rythmes scolaires qui prendra effet à la rentrée 2013, tout en sachant que son application peut être différée à la rentrée 2014 pour les communes qui le souhaitent et qui doivent en faire la demande avant le 31 mars au DASEN.

Avant de se positionner, il est utile de rapporter les points d'accord et les divergences exprimés au cours de nombreuses réunions comme celle organisée par l'Education nationale au Cagnet des Maures le 7 février à laquelle le maire s'est rendu, accompagné de 4 fonctionnaires, ou celle du mardi 5 mars au centre technique municipal où la municipalité a réuni enseignants, parents d'élèves, élus et fonctionnaires de la commune.

La quasi-totalité des intervenants ne remet pas en cause le bien-fondé de la réforme et le bénéfice qu'apporte aux écoliers l'allègement des rythmes scolaires.

Le rôle nouveau et important accordé au Maire dans le projet d'organisation des activités scolaires comme dans celui du projet éducatif de territoire doit être souligné.

Il favorise la collaboration entre les conseils d'école et la municipalité pour l'élaboration de leurs projets respectifs pour l'organisation des activités scolaires et pour leur articulation avec les activités périscolaires.

Des réserves ont été relevées :

Bien que le mercredi matin ait été retenu par les parents d'élèves et par les enseignants, tous conviennent que le samedi matin est plus approprié pour une bonne récupération des enfants en laissant libre la journée du mercredi.

Dans le même ordre d'idée, quand bien même l'allègement de l'enseignement scolaire est effectif, il ne fait pas sortir plus tôt les enfants inscrits aux activités périscolaires dont certains effectuent une journée de 11 heures dans leur école.

Surtout, tous regrettent le manque de concertation en amont pour l'application de cette réforme, qu'ils qualifient de passage en force. Cette précipitation est cause d'incertitudes avec la non publication à ce jour de la circulaire relative à l'organisation du temps d'enseignement et des activités pédagogiques complémentaires, ainsi que la non parution de la circulaire relative au projet éducatif territorial.

La commune partage ces réserves et en formule d'autres liées à son statut de communauté territoriale.

En premier lieu, elle regrette que l'accompagnement financier ne soit pas pérenne et qu'il soit attribué aux seules communes qui appliqueront la réforme à la rentrée 2013. Cette aide représenterait pour la commune 50 € par élève, soit environ 51 000 €, le calcul concernant tous les élèves et pas seulement ceux inscrits au périscolaire. (Pour mémoire, Solliès-Pont ne peut prétendre aux 45 € supplémentaires étant non attributaire de la dotation de solidarité urbaine 3^{ème} cible)

La commune déplore enfin le surcoût engagé par la réforme, surcoût par ailleurs difficile à évaluer en raison des imprécisions déjà rapportées.

Elle envisage également les difficultés liées aux changements d'emplois des animateurs, notamment le mercredi matin, et à l'établissement des nouvelles fiches d'emploi pour les ATSEM.

Elle s'interroge enfin sur le fonctionnement de la cuisine scolaire le mercredi et sur les conditions d'inscription pour les activités périscolaires ou encore sur les modifications du travail des mamans dont on peut prédire qu'avec le mercredi matin scolarisé, beaucoup abandonneront le temps partiel avec pour conséquence une augmentation de la fréquentation du centre aéré l'après-midi.

Voilà quelques-unes des questions pratiques dont la solution demande échanges et concertation afin d'établir une simulation valable et développer la qualité des prestations pour un coût raisonnable.

Plus que des considérations financières, ce nécessaire besoin de réflexion supplémentaire nous a conduit à différer à la rentrée 2014 l'application de la réforme des rythmes scolaires telle qu'elle est définie par le décret du 24 janvier 2013.

La municipalité s'engage à poursuivre les négociations avec les enseignants et les parents d'élèves afin de trouver un consensus pour un projet d'organisation scolaire harmonieusement articulé avec les activités périscolaires qui relèvent d'un projet éducatif de territoire qui doit être complémentaire du projet d'école.

Ainsi l'équipe municipale qui sortira des urnes des élections municipales de 2014 disposera des meilleures conditions pour appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (11 :01)

Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (01 :02)
Monsieur le maire : (00 :35)
Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :09)
Monsieur le maire : (00 :52)
Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :02)
Monsieur le maire : (00 :30)
Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :12)
Monsieur le maire : (00 :07)
Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :07)
Monsieur le maire : (00 :22)
Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :01)
Monsieur le maire : (00 :19)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (05 :13)
Monsieur le maire : (00 :12)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :11)
Monsieur le maire : (04 :32)
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (04 :21)
Monsieur le maire : (02 :55)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Adhésion à la charte Eco quartier

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Au mois de décembre 2012, le ministère de l’Égalité des Territoires et du Logement a publié le label national EcoQuartier. Ce label s’appuie sur les expériences développées en France au travers des deux appels à projet pour la création d’écoquartiers lancés en 2009 et en 2011.

Monsieur le maire souhaite que l’aménagement du secteur des Laugiers sud s’inscrive dans cette démarche de labellisation EcoQuartier.

Étape n° 1 : Signature de la charte des EcoQuartiers

La charte des EcoQuartiers (cf. pièce jointe) comprend vingt engagements regroupés en quatre thèmes :

- Démarche et processus : Faire du projet autrement,
- Cadre de vie et usages : Améliorer le quotidien,
- Développement territorial : Dynamiser le territoire,
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l’urgence climatique et environnementale.

La signature de la charte des EcoQuartiers permet à la commune de bénéficier d’un accompagnement technique et méthodologique. Il s’agit d’un appui pour remplir le dossier et de la mise à disposition d’experts (agents des services déconcentrés de l’Etat, agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME), conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE)...). Ces expertises accompagnent sans s’y substituer l’équipe mise en place par la commune pour élaborer le projet en garantissant la transversalité et la cohérence de la démarche EcoQuartier.

Cet accompagnement technique et méthodologique se traduit également par l'accès à des formations locales ou nationales.

En contrepartie, les signataires de la charte partageront leur expérience, échangeront et travailleront de façon collective à la promotion des EcoQuartiers en France.

Etape n° 2 : Admission à la démarche nationale

A ce stade, le projet d'opération urbaine est défini, c'est-à-dire que la collectivité a décidé des principales orientations et a arrêté la programmation définitive. Le dossier d'admission à la démarche nationale décline les vingt engagements de la Charte en vingt critères d'évaluation et vingt indicateurs chiffrés. Il est examiné par un trio d'experts : un expert national, un expert local et un expert externe à la fonction publique.

L'admission à la démarche nationale donne à l'EcoQuartier le droit d'utiliser le logo « Démarche Nationale EcoQuartier ».

Etape n° 3 : Obtention du Label

Enfin, la troisième étape est celle de l'obtention du label EcoQuartier. La collectivité entre dans un processus de suivi annuel qui se concrétise par une rencontre annuelle avec le référent local. Les EcoQuartiers dont la réalisation est suffisamment avancée (environ 50 % des espaces et des équipements publics et 30 % des bâtiments sont livrés) et qui bénéficient d'un avis positif de la part des auditeurs ou du référent local peuvent postuler au label EcoQuartier. Le dossier à remplir pour cette étape est le même que celui de l'étape 2, comprenant vingt critères d'évaluation et vingt indicateurs chiffrés, mais la collectivité y inscrit les résultats atteints et non plus les objectifs.

Le dossier est de nouveau soumis à une triple expertise puis à la commission nationale de labellisation.

Si l'EcoQuartier obtient le label, il est alors autorisé à utiliser le logo « Label National EcoQuartier ».

Il est précisé que le dossier complet de labellisation est téléchargeable sur le site internet du ministère de l'Egalité des territoires et du Logement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (06 :22)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Cession de l'immeuble 24 rue de la République

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un bâtiment situé au 24, rue de la République sur une parcelle cadastrée section AT n° 82 (plan joint). Celui-ci se compose de trois étages comportant chacun 1 logement de type 2 d'environ 50 m² ainsi que d'une salle en rez-de-chaussée, affectée actuellement à l'association des anciens combattants. Ce local sera conservé par la commune ainsi que le passage public.

Un règlement de copropriété doit être établi par le cabinet de géomètres experts ARRAGON, pour permettre la vente des 3 logements.

Par délibération du 23 février 2012, le conseil municipal a approuvé le principe de cession de cet immeuble à un bailleur social. Compte tenu des travaux à réaliser, aucun bailleur social n'a donné suite à la proposition de la commune.

Ce bien a alors été proposé à la vente par la commune avec pour condition que les logements soient conventionnés afin que les loyers soient maîtrisés. De ce fait, les logements seront comptabilisés dans le parc de logements locatifs sociaux pendant neuf ans.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :55)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Prélèvements et périmètres de protection des captages des puits des Sénès.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages des puits des Sénès.

Les points d'eau sont équipés pour dériver un débit maximal de 100 m³/h sans que le volume journalier ne dépasse 2200 m³.

Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m³ mais inférieur à 750 000 m³.

Par délibération en date du 23 février 2012, la commune a confié à la société HGM environnement, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'agence de l'eau « Rhône Méditerranée Corse ».

Le dossier constitué en vue d'assurer la protection des captages des puits des Sénès est à disposition des membres du conseil municipal aux pôles services techniques.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (06 :06)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle Services Techniques – Service Urbanisme – Avis sur la demande d'autorisation des travaux d'aménagement envisagés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération Toulonnaise.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Par arrêté du 13 décembre 2012, le préfet du Var a ouvert une enquête publique au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation des travaux d'aménagement pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération toulonnaise sur les communes de Carcès, Besse-sur-Issole, Carnoules, Puget-Ville, Cuers, Solliès-Pont, La Farlède, Toulon et La Valette du Var.

Les travaux projetés se situent sur l'ensemble de ces communes. Ils consistent principalement à mettre en sécurité hydraulique l'usine de La Valette par la création d'un by-pass, à la conforter et à étancher des zones d'infiltration des eaux pluviales.

Sont aussi prévus des travaux d'amélioration du traitement de l'eau dans cette usine et la réalisation de vidanges sur l'aqueduc de Carcès. Ces aménagements doivent permettre l'exploitation de l'usine jusqu'en 2020, date à laquelle la ville de Toulon envisage la remise à plat de l'organisation et la mise en service d'une nouvelle station de traitement.

L'enquête publique se déroule du 4 février au 15 mars 2013, et le conseil municipal doit rendre son avis sur cette demande d'autorisation au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Le siège de l'enquête est situé en mairie de La Valette.

Le dossier, consultable aux services techniques est constitué :

- de l'arrêté préfectoral n°2012/28 du 13 décembre 2012,
- d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- d'un complément au dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement suite à l'instruction par la direction départementale des territoires et de la mer du Var,
- d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement contenant entre autres un résumé non technique,
- de plans,
- de l'avis de l'autorité environnementale.

L'enquête a fait l'objet d'affichage en mairie, de communications par voie de presse, sur le site internet de la commune, et sur les panneaux d'information électroniques.

1- Présentation du projet.

La production d'eau potable de l'agglomération toulonnaise est principalement assurée à partir de la retenue de Carcès, située à environ 50 km au Nord-Est de Toulon. Un canal gravitaire achemine ensuite les eaux à l'usine de La Valette où elles sont traitées.

Les délais de mise en sécurité sont longs puisque l'arrêt du pompage dans la retenue de Carcès n'est ressenti au niveau de l'usine que 7 heures après. De plus l'usine a été construite en 1930 sur un terrain pentu et instable.

Compte tenu de ces éléments, du vieillissement des bâtiments, de l'évolution de la réglementation en matière d'eau potable et des exigences des normes européennes, mais également des contraintes de traitement et d'acheminement de l'eau, différents aménagements doivent être conçus ou rénovés et nécessitent en conséquence une autorisation au titre du code de l'environnement :

- Concernant l'aqueduc de Carcès : travaux de rénovation (réparation de casses et fuites,

mise en place de vidanges)

- Concernant l'usine de production de la Valette : confortement des ouvrages, modernisation de la filière de traitement, mise en place d'un by-pass de sécurité.

Il faut noter que compte tenu des enjeux de santé publique, la ville de Toulon a déjà mené en urgence un programme de travaux sur l'usine de La Valette et sur l'aqueduc de Carcès dès 2009. Ces travaux déjà réalisés sont repris dans la présente enquête publique à titre de régularisation administrative.

2- Impact pour la commune de Solliès-Pont.

Concernant les travaux d'entretien et de rénovation de l'aqueduc, des réparations de casse ou de fuite pourront être effectuées sur tout le linéaire, entre Carcès et La Valette, et donc sur le territoire communal ; On peut noter que lors de ces opérations, de l'eau brute pourra être rejetée au niveau des vannes de vidange et by-pass réalisés au niveau des différents cours d'eau que traverse l'aqueduc : l'Issole (Besse-Sur-Issole), le Grand Vallat (Puget-Ville), le Miège Pan (Cuers), et le Gapeau (Solliès-Pont).

3- Résumé de l'analyse des incidences du by-pass de l'usine de La Valette dans le Gapeau présentée dans l'étude d'impact.

La SADE a déjà réalisé en 2010 les travaux d'automatisation de la vanne de vidange du by-pass. La description de cette vidange dans le dossier d'enquête publique vient donc en régularisation administrative de travaux déjà effectués, et a été validée par l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement –DREAL PACA), qui a donné un avis favorable en 2012.

Il s'agissait de supprimer l'une des deux vidanges existantes sur l'aqueduc (rive droite) et de renouveler l'autre (rive gauche), afin de l'automatiser. On peut noter que ces travaux n'étaient pas soumis à autorisation de l'agence de l'eau, car il s'agissait de rejets déjà existants, autorisés dans le cadre de la construction de l'aqueduc en 2000. Deux vidanges existantes en diamètre 300 mm ont ainsi été remplacées par une seule en diamètre 500 mm.

3.1 - Incidences sur le milieu physique :

3.1.1 Sur la nappe alluviale : Le volume vidangé dans le Gapeau n'a que très peu d'incidence sur la nappe car il est ponctuel. Les équilibres de cette nappe ne sont pas perturbés.

3.1.2 Sur le risque d'érosion du fond ou des berges : La sortie de la vidange a été raccordée au cadre d'eaux pluviales existant venant se jeter dans le Gapeau créé par la commune lors de l'aménagement hydraulique du ruisseau de Sainte Christine ; cela permet de limiter le risque d'érosion et de creusement du lit au niveau du rejet.

3.2 - Incidences sur le milieu récepteur :

3.2.1 Sur l'écoulement des eaux : Afin d'éviter tout impact sur le régime hydraulique du cours d'eau, les vidanges sont dans la mesure du possible, réalisées en dehors de la période qui va de juin à septembre.

3.2.2 Sur le risque inondation : Le rejet de la décharge ne représente que 1,3% du débit de crue décennal, ce rejet a donc peu d'incidence sur le régime hydraulique du Gapeau.

3.2.3 Sur la qualité des eaux : L'eau rejetée dans le Gapeau au niveau de la commune est de l'eau brute non chlorée provenant de la retenue de Carcès. Le calcul d'incidence effectué pour le scénario le plus défavorable montre que l'état écologique du Gapeau après rejet est bon; les rejets de l'usine améliorent même la qualité du Gapeau pour de nombreux paramètres.

3.2.4 Sur la faune et la flore : En phase travaux, il n'y a pas eu d'intervention dans le lit du Gapeau, ainsi la vie aquatique et la végétation aux abords du cours d'eau n'ont pas été perturbées. En phase fonctionnement, les rejets des eaux brutes de Carcès n'entraînent pas d'incidence sur la qualité de l'eau nécessaire à la survie piscicole. La vidange qui se situe hors du lit du cours d'eau n'entraîne pas d'obstacle aux déplacements.

3.2.5 Sur le paysage et le patrimoine : Le seul ouvrage visible est le local technique, de petite dimension, enterré et qui ne modifie pas le paysage.

3.2.6 Sur le milieu humain : Le principal usage de l'eau du Gapeau en aval du by-pass est l'irrigation ; les eaux provenant de Carcès étant globalement moins chargées en polluants que celles du Gapeau, le rejet n'engendre pas d'incidence pour l'irrigation.

3.2.7 Sur le fonctionnement urbain : L'ouverture de la vanne de vidange est automatisée, le personnel exploitant n'a pas à se déplacer sur site pour l'actionner.

3.2.8 Sur l'urbanisme :

- **PPRI :** le point de décharge de l'aqueduc dans le Gapeau se situe en zone R1 du PPRI ; les travaux respectent les règles de construction des infrastructures publiques et de leurs ouvrages énoncées dans le règlement du PPRI,
- **PLU :** les dispositions n'interdisent pas la création du point de rejet
- **Permis de construire :** sans objet. Le dossier d'enquête publique mentionne le projet de construction d'un local technique, or ce local technique de très petite dimension, qui a déjà été réalisé par la SADE en 2010, est enterré. Il n'est donc pas soumis à permis de construire ni à déclaration préalable.

4- Conclusion des services techniques de la commune sur le projet.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération toulonnaise est nécessaire et doit être réalisée.

Les travaux d'aménagement envisagés par la ville de Toulon paraissent adéquats et les incidences sur les communes telles que décrites dans l'étude d'impact ne semblent pas préjudiciables.

Il faut noter que les services de l'état ont été consultés sur ces points et ont rendu en juin 2012 un avis favorable par rapport aux enjeux d'environnement et de santé.

L'autorité environnementale conclut que les risques dus aux rejets dans les milieux récepteurs sont maîtrisés par des mesures adaptées, notamment le dispositif de suivi des vidanges et de rejet du by-pass dans le Gapeau.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :04)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (01 :57)

Monsieur le maire : (02 :23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination du giratoire situé à l'intersection du chemin des Fourches, du chemin des Renaudes et du chemin des Laugiers : «Rond-point de la Diligence».

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Des travaux sont en cours pour la sécurisation et la collecte des déchets ménagers à l'intersection du chemin des Fourches, du chemin des Renaudes et du chemin des Laugiers. Ces travaux aboutiront à la création d'un giratoire qui sécurisera ce point de croisement. Il est proposé de nommer ce giratoire : « Rond-point de la Diligence».

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :05)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :20)

Monsieur le maire : (02 :24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention d'intervention foncière.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Dans le cadre de sa politique de maintien de l'agriculture sur son territoire, pour protéger l'environnement et les paysages ruraux, la commune a conclu une convention d'intervention foncière avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) en 2008. En complément de la transmission trimestrielle « a posteriori » des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.), cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER pourra apporter à la commune.

Cette convention permet de mettre en place une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier.

Cette convention ayant expiré, il convient d'établir une nouvelle convention qui prendra effet le jour de sa signature et dont le terme sera fixé au 31 décembre 2015.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :05)

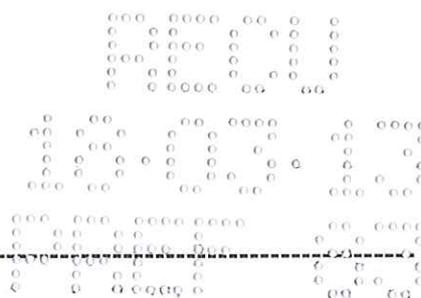
Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :45)
Monsieur le maire : (01 :13)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :08)
Monsieur le maire : (00 :16)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0



ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS :

- Rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau accompagné des comptes administratifs (budget principal, assainissement et SPANC) du même exercice.

- Rapport d'activité 2012 – Compte administratif 2012 du SIVOM.

Monsieur le maire : (00 :48)

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES.

- Réunion publique du 12 février 2013 à la salle des fêtes sur la politique de l'habitat (01 :31)
- Travaux Château (02 :18)
- Les Laugiers Sud (01 :03)
- O.P.A.H. (02 :38)
- Zone d'activité (00 :40)
- Avancée des travaux Espace Sainte Christine (01 :28)
- Démolition de la salle MURAT : Ecole de musique transférée à l'ancien restaurant scolaire et Gapeau FM à la maison MANDON (01 :46)
- Maison MANDON (01 :48)
- Travaux Foyer Quiétude (01 :30)
- Maison des associations (01 :07)
- Aménagement avenue de la Liberté (03 :50)
- Ilot de la Gare : réunion pour préparer la commission d'attribution des logements (01 :01)
- Travaux avenue du 6^{ème} RTS (02 :24)
- Passage Saint Victor (00 :27)
- Avancée des travaux de la fontaine au rond-point du Château (00 :46)
- Résidence des TERRINS (00 :27)
- Mise en place Poteau SNCF (03 :40)

Madame RAVINAL répond à la question posée par monsieur KASPERSKI sur le budget : (00 :40)

➤ PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- le lundi 18 mars 2013 à 8h30 à la salle des fêtes. (conseil municipal extraordinaire)
- le jeudi 16 mai 2013 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 14 mars 2013 à 20h54.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale de l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs



Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont